



MARITTIMO - IT FR - MARITIME
TOSCANA - LIGURIA - SARDEGNA - CORSE

*La Cooperazione al cuore
del Mediterraneo*

RAPPORT D'ÉVALUATION EX-ANTE
PROGRAMME DE COOPERATION ITALIE – FRANCE
MARITIME 2014-2020

SYNTHÈSE

RTI RESOLVO SRL - RESCO SOC COOP, AGROTEC SPA (SOUS-TRAITANCE)
SEPTEMBRE 2014

1. SYNTHÈSE

Cette section illustre sous forme synthétique les principaux résultats obtenus par l'Évaluation ex-ante¹, aussi bien en ce qui concerne les activités de participation de l'évaluateur à la construction du Programme (support d'évaluation décrit au Chapitre 3), que les objectifs atteints au moyen des analyses effectuées pour la rédaction du Rapport illustré dans les chapitres suivants.

Toutefois, avant de passer à l'illustration des principales remarques d'évaluation, nous estimons utile de rappeler les connotations de base du Programme aidant à concrétiser les retombées des résultats de l'évaluation.

Box 1. Aspects fondamentaux du Programme de coopération (PC) Italie France Maritime

Le Programme dispose d'un budget financier s'élevant à 199.649.895 euro, dont 169.702.411 euro sont représentés par des fonds communautaires (FEDER) et la partie restante constitue le financement national.

Le Programme intervient en faveur des zones géographiques (NUTS3) suivantes : Sardaigne (Sassari, Nuoro, Cagliari, Oristano, Olbia-Tempio, Ogliastra, Medio Campidano, Carbonia-Iglesias) ; Toscane (Massa-Carrara, Lucques, Pise, Livourne, Grosseto) ; Ligurie (Gênes, Imperia, La Spezia, Savone) ; Corse (Corse du Sud, Haute-Corse) ; PACA (Alpes-Maritimes, VAR). Les choix stratégiques qui ont été pris par le Programme ont débouché sur la mise en œuvre de quatre Axes (en plus de l'Axe Assistance Technique) :

- Axe 1 « Promotion de la compétitivité des entreprises dans les filières prioritaires transfrontalières » auquel a été destiné 20,7% du budget d'ensemble. L'Axe a pour but d'agir en faveur des entreprises opérant dans les filières « bleues et vertes » et prévoit d'atteindre une augmentation du nombre des entreprises, un accroissement de la taille des entreprises existantes et une plus grande capacité pour les entreprises d'interagir avec les marchés étrangers.
- Axe 2 « Protection et valorisation des ressources naturelles et culturelles et gestion des risques » où conflue presque la moitié (48,9%) des ressources financières du PC. L'Axe prévoit de diminuer les risques hydrologiques, d'érosion côtière et des incendies, de diminuer les sinistres maritimes, d'augmenter le nombre de sites naturels et culturels disposant de plans de gestion conjointe et d'améliorer la qualité des eaux de mer dans les ports.

¹ On estime utile de préciser que le contrat d'évaluation ex-ante prévoit également le déroulement de la EES. Dans ce cadre ont déjà été remis (de façon séparée par rapport à l'évaluation ex ante, conformément aux indications réglementaires et méthodologiques) le Rapport Préliminaire environnemental et le Rapport Environnemental.

- Axe 3 « Amélioration de la connexion des territoires et de la durabilité des activités portuaires », qui dispose de 15,5% des ressources financières globales. Grâce à cet Axe, on prévoit d'améliorer la mobilité pouvant être soutenue par la zone intéressée par le PC et de réduire la pollution acoustique dans les ports commerciaux et dans les zones logistiques rattachées à ces dernières.
- Axe 4 « Augmentation des opportunités d'emploi, durable et de qualité, et d'insertion par l'activité économique », dont le poids financier est égal à 8,9% du total. L'Axe entend augmenter : i) les effectifs dans les entreprises individuelles et les micro entreprises opérant dans les filières bleues et vertes et dans l'économie sociale et solidaire ; ii) les effectifs transfrontaliers avec une référence particulière à ceux qui travaillent dans les filières bleues et vertes.

En se rapportant au cadre de référence qu'on vient de rappeler, il faut souligner comment la Commission européenne et les Etats membres ont demandé à nous, les évaluateurs, de nous exprimer, sur la base d'approches méthodologiques adéquates (qui dans le cas de la présente évaluation ex ante sont illustrées au Chapitre 4), à propos de quatre aspects importants, à savoir :

- la validité de la stratégie adoptée par le Programme ;
- l'adéquation du système d'indicateurs (de résultat, de réalisation et de performance) et le caractère réaliste des objectifs quantitatifs prévus ;
- la justesse de la répartition des ressources financières par rapport aux différents cadres thématiques du Programme ;
- la consistance de la contribution prévue par le Programme quant aux objectifs prévus par la Stratégie Europe 2020.

En plus des thèmes cités plus haut, il a été demandé aux évaluateurs d'exprimer une appréciation quant à la validité du système de gouvernance choisi pour le Programme (implication du partenariat, diminution des charges administratives à la charge des bénéficiaires, suivi, évaluation, etc.). Ci-après nous illustrons les opinions qui se sont formées face aux thèmes cités ci-dessus.

L'évaluation de la stratégie du Programme

La vérification de la validité de la stratégie du Programme est un aspect fondamental de l'évaluation, car cette analyse sert à analyser :

1. si les choix effectués en ce qui concerne les Axes et les Objectifs thématiques sont soutenus par des éléments adéquats ressortant du contexte socio-économique et environnemental de référence (les typologies d'intervention prévues par le PC répondent-elles à des besoins forts et précis du contexte/ou

agissent-elles sur les points de force de sorte à les valoriser pour imprimer une bonne impulsion au développement de la zone ?) ;

2. si les orientations stratégiques du Programme sont harmonieuses par rapport aux stratégies européennes et nationales et s'intègrent aux autres programmes financés par les fonds communautaires intéressant la zone ;
3. si les diverses typologies d'intervention prévues par les différents Axes se croisent correctement afin de développer des effets complémentaires positifs /synergiques et d'éviter le risque de superposition ;
4. si le cadre Logique de chaque priorité d'investissement (Objectifs Spécifiques -> résultats Attendus -> indicateurs de résultat -> Types d'exemples d'Action -> Indicateurs de réalisation) montre des corrélations solides et fondées ;
5. si le Programme respecte et valorise les principes transversaux relatifs au développement durable ainsi que l'égalité des chances et la non-discrimination ;

Les résultats atteints grâce au travail effectué dans le cadre de l'évaluation de la stratégie apparaissent comme étant intéressants.

Quant au premier aspect (correspondance des choix en fonction des éléments du contexte socio-économique et environnemental dont les résultats sont illustrés au paragraphe 5.1), les approfondissements effectués nous poussent à affirmer que les choix adoptés, dans tous les cas, sont convenablement motivés par des besoins précis/points de force du contexte-cadre. Nous entendons dire par cela que le contrôle et le traitement des données rendus disponibles par les statistiques officielles italiennes et françaises montrent la présence de points critiques/aspects positifs justifiant les divers choix adoptés par le PC.

Afin d'explicitier les modalités utilisées pour exprimer le jugement tout juste formulé, à titre d'illustration nous tenons à souligner que, tenant compte du contexte dans lequel se trouve à interagir une partie des interventions prévues par l'Axe 2 (priorité d'investissement 5A²), nous avons relevé que la zone d'intérêt du PC est particulièrement exposée à divers types de risques : on se réfère à des phénomènes d'érosion côtière et de risque hydrologique qui, bien que ne concernant pas de parties de territoire étendues, se concentrent dans les zones les plus densément peuplées, comme le montrent les données mises à jour de 2011 communiquées par les sources Anci-Cresme et Corine Land Cover, Carto Risque. Bien que de moindre portée, il convient de porter l'attention sur les problématiques liées aux incendies (données du Corpo Forestale dello Stato et Promethee-Ministère chargé de l'Agriculture (DERF), mise à jour en 2011). C'est d'après ces informations que nous avons estimé valable le choix du PC d'activer des Plans d'Action communs pour l'échange de bonnes pratiques, la préparation conjointe de plans d'intervention communs et la création de systèmes

² D'après des indications réglementaires, la priorité d'investissement 5A vise à soutenir les "investissements concernant l'adaptation au changement du climat, y compris les approches basées sur les écosystèmes".

communs d'alerte précoce et de suivi des risques. Si l'on passe à illustrer les conclusions de l'évaluation que nous avons obtenues en contrôlant la capacité du Programme à dialoguer avec les stratégies nationales et communautaires, ainsi qu'avec les autres programmes financés par les fonds communautaires intéressant la zone de coopération (analyse de cohérence externe illustrée aux paragraphes 5.2), nous tenons à souligner que :

- tous les objectifs spécifiques du Programme sont directement liés aux Initiatives Phares prévues par la Stratégie Europe 2020, à savoir toutes les finalités spécifiques du Programme apportent une contribution directe aux finalités prévues par la Stratégie Europe 2020 ;
- les objectifs spécifiques sont conformes, dans tous les cas où cela est possible, aux Recommandations du Conseil européen, aux Plans Nationaux de réforme français et italien. Bref, comme les Recommandations dans la plupart des cas ne relèvent pas de la sphère d'intérêt du Programme (c'est-à-dire que de nombreuses recommandations concernent le domaine fiscal réglementaire et financier sur lesquelles le Programme ne peut intervenir), on a relevé des liens pour tous les aspects où le Programme pouvait agir (par exemple dans le cas de la France, les recommandations sollicitent l'adoption de mesures pour développer la capacité des entreprises à exporter, auxquelles les interventions en faveur de l'internationalisation prévues par l'Axe 1 répondent positivement) ;
- l'aptitude du Programme à s'intégrer aux Accords de Partenariat italien et français semble satisfaisante, dans la mesure où dans la plupart des cas les objectifs spécifiques du Programme sont directement liés aux programmes nationaux (par exemple le soutien en faveur de la naissance de nouvelles entreprises dans les filières bleues et vertes, prévu par quelques interventions de l'Axe 1, se reflète dans la promotion de la naissance de nouvelles entreprises, fixé au niveau national italien et français. Toujours à titre illustratif, on souligne que les interventions prévues par l'Axe 3 s'intègrent positivement au soutien pour l'amélioration des plates-formes multimodales et les plates-formes logistiques, dans le but de relier les réseaux tertiaires aux réseaux RTE-T (prévu par l'AdP de la France) et le soutien de l'innovation technologique dans la construction et la gestion de systèmes de transport (Intelligent Transport Systems, info mobilité) (prévu par l'AdP italien) ;
- comme il va de soi, le Programme s'intègre tout particulièrement aux POR FEDER des zones de référence : en effet, étant donné l'appartenance au même fonds communautaire, les potentialités, quant aux effets synergiques et complémentaires, sont considérables. En vertu justement de ces potentialités d'intégration élevées, il sera fondamental de surveiller que le futur parcours de mise en œuvre se caractérise par la présence de lignes de démarcation claires

entre les deux types de programmes, afin d'éviter les risques de superposition. On a également fait remarquer les liens potentiels non négligeables avec le FEAMP. Par exemple, le soutien à l'emploi promu par les interventions prévues par l'Axe 4 peut produire des effets synergiques en fonction des résultats qui seront obtenus par le FEAMP en termes de promotion de la croissance économique et de l'inclusion sociale, de la création d'emplois et de soutien à la mobilité des travailleurs dans les communautés côtières internes dépendant de la pêche et de l'aquaculture.

- Le Programme répond positivement aux indications du Cadre Stratégique Commun (CSC) en ce qui concerne la coordination avec les autres instruments de l'Union. On se réfère notamment à COSME (intéressant surtout pour l'Axe 1), LIFE (important pour l'Axe 2), le Mécanisme pour l'interconnexion en Europe (intéressant pour l'Axe 3) et EaSI et ERASMUS pour tous (en relation avec l'Axe 4).

Dans le cadre du Cadre d'élargissement positif que nous avons relevé en évaluant la cohérence externe du Programme, nous estimons important de signaler qu'il serait possible, selon l'avis de l'évaluateur, d'améliorer les performances du Programme en fonction du dernier aspect signalé (interaction avec le CSC). Cela pourrait se faire à la fois en intégrant les déclarations contenues à la Section 6 « Coordination » du PC, et en adoptant les mécanismes nécessaires lors de la phase de mise en œuvre successive. Les suggestions précises dans ce cadre sont signalées au Chapitre suivant 3 dans la partie traitant des « Recommandations ».

Un autre aspect important que nous avons évalué pour formuler nos opinions quant à la validité de la Stratégie est représenté par l'analyse de l'existence de liens adéquats entre les objectifs spécifiques appartenant au même Axe et à des Axes différents (analyse de cohérence interne décrite au Paragraphe 5.2). Cela afin de déterminer que le PC a été organisé de sorte à exploiter au maximum les possibles effets synergiques/complémentaires entre les différents blocs d'interventions.

Le travail effectué nous permet d'affirmer que, par rapport aux divers Axes, il apparaît presque toujours des niveaux de cohérence très élevés. Cela a lieu même dans le cadre de l'Axe 2 qui, à la différence des autres Axes, met en œuvre deux objectifs thématiques différents : l'Objectif Thématique 5, destiné à agir sur l'adaptation au climat et la prévention des risques et l'Objectif Thématique 6, qui intervient en faveur de la protection de l'environnement, et à promouvoir l'utilisation efficace des ressources. Entre les deux cadres thématiques, on relève en effet des liens directs, car ils produisent des effets synergiques, étant donné que tous deux visent à renforcer la capacité de gestion institutionnelle du territoire au moyen de la réalisation de plans de gestion conjoints, destinés dans le premier cas (OT 5) à la prévention des risques et

dans le deuxième cas (OT 6) à la protection et à la valorisation du patrimoine naturel et culturel.

Le cas de l'Axe 4 ne rentre pas dans le cadre positif décrit ci-dessus ; en effet, l'analyse a relevé des risques de superposition entre les Actions prévues par les deux objectifs spécifiques de l'Axe : le premier vise à promouvoir l'emploi en soutenant les entreprises individuelles micro et l'économie sociale et solidaire dans les filières prioritaires transfrontalières, tandis que le deuxième a pour but de renforcer le marché du travail transfrontalier dans les mêmes domaines que le premier objectif. Tout comme il est indiqué par les Recommandations, il faut définir les contenus techniques de l'Action du deuxième objectif spécifique, de façon à exclure des éléments de superposition par rapport au premier. D'autres incertitudes quant à la présence de lignes de démarcation claires apparaissent au sein de l'Axe 1, notamment en ce qui concerne les Actions destinées au développement des entreprises et au soutien à l'internationalisation (voir la Recommandation s'y rapportant).

Grâce à l'analyse des liens entre objectifs spécifiques appartenant à des axes différents, nous avons conclu qu'entre les axes, il existe des potentialités satisfaisantes de développer des effets supplémentaires positifs. Par exemple, les effets attendus en termes d'augmentation de l'internationalisation des entreprises appartenant aux filières bleues et vertes (promus par l'Axe 1) pourront être sans aucun doute renforcés par l'augmentation de la sécurité du transport maritime des marchandises et des passagers qui dériveront de la réalisation des interventions prévues par l'Axe 2. Compte tenu de la solidité globale des liens entre les Axes, signalons aussi la présence de points critiques dérivant du fait qu'en analysant une partie des Actions que l'on prévoit de réaliser avec l'Axe 1 et quelques types d'intervention prévus par l'Axe 4, il semble émerger la présence de cadres communs d'intervention (c'est-à-dire qu'on relève des typologies d'interventions analogues destinées aux mêmes bénéficiaires comme il est décrit dans les Recommandations) ;

Enfin, nous avons analysé la solidité du cadre logique qui sous-tend toute priorité d'investissement. Les résultats atteints pour chaque priorité différente d'investissement sont indiqués ci-après :

Axe 1 « Promotion de la compétitivité des entreprises dans les filières prioritaires transfrontalières »

La structure du Cadre Logique lié à la priorité d'investissement 3 A « Améliorer la compétitivité des PME en favorisant l'esprit d'entreprise, en particulier en facilitant l'exploitation économique d'idées nouvelles et en stimulant la création de nouvelles entreprises, y compris par le biais des pépinières d'entreprises » est valable étant donné que : i) les Objectifs spécifiques sont suffisamment ancrés aux caractéristiques du contexte socio-économique de référence ; ii) les résultats attendus sont clairs et

fortement liés aux objectifs spécifiques ; iii) les indicateurs de résultat représentent la meilleure proxy des résultats attendus que l'on entend obtenir, compte tenu de la disponibilité des données de sources statistiques officielles ; iv) sans préjudice du respect de conditions déterminées (spécifiées dans le box des recommandations) les connotations techniques des Actions s'avèrent adéquates en vue de la réalisation des résultats attendus ; v) les indicateurs de réalisation s'avèrent adéquats en fonction des interventions prévues et des résultats attendus et conformes aux indicateurs communs. Afin de renforcer davantage la structure du CL, se rapporter aux Recommandations comprises dans le Chapitre 3.

La structure du Cadre Logique lié à la Priorité d'investissement 3 D « En soutenant la capacité de PME à croître sur les marchés régionaux, nationaux et internationaux ainsi qu'en s'engageant dans les processus d'innovation » présente des éléments positifs. Dans ce cadre on observe par contre un point critique lié aux résultats attendus : bien que ces derniers soient clairs et bien reliés aux objectifs spécifiques, ils n'explicitent pas convenablement les effectifs changements attendus, tels qu'ils apparaissent dans les connotations techniques des Actions et des indices de résultat proposés. A ce sujet, voir ce qui est indiqué dans les Recommandations du Chapitre 3.

Asse 2 « Protection et valorisation des ressources naturelles et culturelles et gestion des risques »

Le jugement sur la structure du Cadre Logique lié à la priorité d'investissement 5A « En soutenant des investissements en faveur de l'adaptation au changement climatique, y compris les approches fondées sur les écosystèmes » est positif, étant donné qu'on trouve de bonnes liaisons et de bons choix à tous les niveaux : l'objectif spécifique est suffisamment lié aux caractéristiques du contexte ; les résultats attendus sont clairs et convenablement rattachés à l'objectif spécifique ; les indicateurs de résultat représentent la meilleure proxy des résultats attendus sur la base des données disponibles ; les connotations techniques des Actions apparaissent appropriées à la réalisation des résultats attendus ; les indicateurs de réalisation s'avèrent appropriés compte tenu des interventions prévues et des résultats attendus et conformes aux indicateurs communs. Quelques Recommandations destinées à renforcer la structure du CL sont indiquées dans les Recommandations comprises dans le Chapitre 3.

L'analyse de la structure du Cadre Logique lié à la priorité d'investissement 5B « En favorisant des investissements destinés à prendre en compte des risques spécifiques, en garantissant la résilience aux catastrophes et en développant des systèmes de gestion des situations de catastrophe » a donné des résultats positifs. On observe de bons liens en ce qui concerne chaque niveau de la logique d'intervention : l'objectif spécifique est lié aux éléments du contexte ; les résultats attendus sont clairs et cohérents avec l'objectif spécifique ; l'indicateur de résultat est pertinent aux finalités

désirées ; les connotations techniques des Actions s'avèrent adéquates à la réalisation des résultats attendus ; les indicateurs de réalisation sont significatifs par rapport aux caractéristiques des Actions. Au Chapitre 3 on a illustré les Recommandations de l'Évaluer destinées à qualifier davantage le CL.

L'Analyse de la structure du Cadre Logique lié à la priorité d'investissement 6 C « En conservant, protégeant, favorisant et développant le patrimoine naturel et culturel » montre des résultats globalement positifs. Les éléments où la priorité d'investissement a été présentée, en effet, apparaissent bien liés entre eux, exception faite pour le résultat attendu « Augmentation des sites du patrimoine naturel et culturel de la zone de coopération couverts par dispositifs de gestion conjointe » dont le lien avec l'objectif spécifique « Améliorer l'efficacité de l'action publique à conserver, protéger, favoriser et développer le patrimoine naturel et culturel de la zone de coopération » apparaît de type indirect (voir les Recommandations comprises dans le Chapitre 3).

Axe 3 « Amélioration de la connexion des territoires et de la durabilité des activités portuaires »

La structure du Cadre Logique en fonction de la Priorité d'investissement 7 B « En stimulant la mobilité régionale par la connexion des nœuds secondaires et tertiaires aux infrastructures RTE-T, y compris les nœuds intermodaux » apparaît globalement positive, car les éléments qui la composent s'avèrent bien intégrés entre eux, en fonction des objectifs spécifiques prévus, et suffisamment liés aux caractéristiques du contexte socio-économique de référence ; l'indicateur de résultat représente la meilleure proxy du résultat attendu, étant donné le manque de données provenant de sources statistiques différentes ; les Actions prévues apparaissent adéquates à la réalisation des résultats attendus, sous réserve des ressources disponibles, et les indicateurs de réalisation sont conformes aux interventions prévues. On relève par contre un point critique lié au résultat attendu : bien que suffisamment clair, ce dernier n'est pas convenablement lié à l'objectif spécifique, car il n'explicite pas assez les changements attendus en fonction de la liaison avec des nœuds secondaires et tertiaires de la zone avec le réseau RTE-T. Des suggestions à ce sujet sont indiquées dans la section Recommandations.

La priorité d'investissement 7 C « En élaborant et en améliorant des systèmes de transport respectueux de l'environnement, y compris les systèmes peu bruyants, et à faible émission de carbone, y compris le transport maritime et sur les voies navigables, les ports, les liens multimodaux et les infrastructures aéroportuaires, de façon à promouvoir une mobilité locale et régionale durable », examinée du point de vue de la structure du Cadre Logique, s'avère être valable en fonction des éléments qui la composent. Les objectifs spécifiques prévus apparaissent justifiés par les caractéristiques du contexte socio-économique de référence ; les indicateurs de

résultat, étant donné le manque de données provenant de sources statistiques sur le thème, représentent la meilleure proxy des résultats attendus ; les Actions prévues apparaissent adéquates en vue de la réalisation des résultats attendus et les indicateurs de réalisation s'avèrent adéquats en fonction des interventions prévues.

On relève par contre un point critique lié au résultat attendu 1. En effet, bien que les deux résultats prévus pour la priorité d'investissement s'avèrent étroitement liés aux objectifs spécifiques correspondants, le résultat attendu 1 « Réduction de la pollution sonore dans les ports commerciaux et dans les plateformes logistiques connectées » apparaît moins lié à l'indicateur de résultat prévu « Nombre de ports commerciaux couvert par des plans pour la réduction de la pollution sonore », surtout en regard de la liaison plus directe mentionnée au résultat attendu 2 « Accroissement des mesures conjointes de réduction des émissions de carbone des activités portuaires commerciales » et l'indicateur prévu « Nombre de ports commerciaux couverts par des plans pour la mise en œuvre de mesures pour une navigation maritime moins polluante ». A ce sujet, se rapporter à la section Recommandations.

Axe 4 « Augmentation des opportunités d'emploi, durable et de qualité, et d'insertion par l'activité économique »

La structure du Cadre Logique pour la priorité d'investissement 8A. « En soutenant la création de pépinières d'entreprises ainsi que les aides à l'investissement en faveur des indépendants, des micro-entreprises et de la création d'entreprise » apparaît en ligne générale valable, car l'Objectif spécifique s'avère répondre aux nécessités exprimées par le contexte socio-économique de référence ; le résultat attendu est clair et clairement lié à l'objectif spécifique ; les indicateurs de résultat représentent la meilleure proxy des résultats attendus que l'on entend achever, compte tenu de la disponibilité des données de source statistique officielles ; sans préjudice du respect de conditions déterminées (spécifiées dans la section Recommandations) les connotations techniques des Actions apparaissent adéquates à la réalisation des résultats attendus ; les indicateurs de réalisation semblent cohérents avec les actions prévues et les résultats établis. La structure du Cadre Logique lié à la priorité d'investissement 8CTE. « Favoriser un emploi durable et de qualité et soutenir la mobilité de la main-d'œuvre par l'intégration des marchés transfrontaliers du travail, y compris la mobilité transfrontalière, les initiatives locales communes en matière d'emploi, les services d'information et de conseil et la formation commune » montre un objectif spécifique en ligne générale bien justifié par les éléments du contexte, mais pas clairement exprimé, car on relève un point critique lié à sa structure (modifiée récemment) : en effet, l'objectif apparaît subdivisé en deux finalités différentes, dont la deuxième apparaît davantage liée aux objectifs spécifiques de la priorité d'investissement 8 A (ou éventuellement à l'Objectif thématique 9, priorité

d'investissement 9 C « En fournissant un soutien aux entreprises sociales » qui toutefois n'a pas été sélectionné par le PC). En outre, le résultat attendu ne s'avère pas suffisamment rattaché à l'objectif de renforcement du travail transfrontalier (les suggestions pour surmonter le point critique sont indiquées dans les Recommandations).

L'analyse apparaît par contre positive en ce qui concerne les actions prévues, jugées adéquates à la réalisation du résultat attendu et les indicateurs de réalisation choisis, qui apparaissent adéquats en fonction des interventions prévues et des résultats attendus et conformes aux indicateurs communs.

Le dernier aspect analysé dans le cadre de l'évaluation de la stratégie a concerné le respect des principes horizontaux (développement durable et Egalité des Chances et non discrimination). L'évaluation effectuée nous permet d'affirmer que le PC satisfait convenablement les deux principes qu'on vient de rappeler.

L'évaluation du système des indicateurs

Les évaluateurs ex ante, comme on l'a indiqué auparavant, sont appelés à contrôler qu'ils correspondent bien au set d'indicateurs de Programme, à la fois sur le plan typologique et quantitatif. Dans ce chapitre, (6 « Les résultats attendus du PC») nous avons par conséquent analysé la significativité et la clarté des indices de résultat et de réalisation identifiés, la disponibilité des données pour leur quantification et le caractère réaliste des estimations effectuées au sujet des valeurs objectives.

Le travail effectué a fait voir que :

- Les indices de résultats choisis sont globalement adéquats, bien qu'on relève que souvent on a donné la priorité à la disponibilité des informations pour la quantification des indicateurs par rapport au niveau de pertinence. En d'autres termes, tout en garantissant le suivi des indicateurs à coûts raisonnables, on a mis au second plan leur importance par rapport aux objectifs du Programme. Il est également vrai que les indicateurs de résultat choisis reflètent en tout cas les effets les plus significatifs que l'on entend obtenir avec le Programme. Par exemple, on a sélectionné l'indicateur qui se réfère au nombre d'entreprises enregistrées dans les secteurs de l'industrie, du commerce, des transports, de l'hôtellerie, de la restauration, des services aux entreprises, qui reflète sûrement l'intention du Programme de vouloir faire augmenter le tissu productif, mais tandis que l'objectif spécifique concerne précisément les filières prioritaires transfrontalières, à savoir les branches de la navigation et des chantiers navals, du tourisme novateur et durable, des biotechnologies « bleues et vertes » et énergies renouvelables « bleues et vertes », les secteurs spécifiés dans la définition des indicateurs ne suivent pas la même agrégation. Les choix effectués par l'AG, par conséquent, ne peuvent qu'être amplement partagés par le groupe d'évaluation ;

- le set d'indices de réalisation doit également être considéré positivement. Les indicateurs identifiés sont clairs, conformes aux indications communautaires (c'est-à-dire que cela couvre de nombreux indicateurs communs) et pertinents (c'est-à-dire en mesure de répondre précisément à la description des actions) même si, par conséquent, plutôt nombreux ;
- les estimations effectuées peuvent être estimées réalistes, vu qu'elles se basent sur des paramètres provenant d'expériences antérieures acquises dans le cadre du précédent Programme de coopération transfrontalière ou d'interventions régionales du même genre, sur des « trends » historiques ou des bench marking convenablement revus en fonction des perceptions des programmeurs.

Le contrôle de l'équité du Plan Financier

Dans ce cadre, on a examiné la cohérence de la répartition des ressources financières entre les objectifs du Programme. En d'autres termes, on a contrôlé si la répartition des ressources financières se concentre effectivement sur les objectifs évalués les plus importants sur la base des critères suivants : l'intensité des défis et des besoins identifiés au moyen de l'analyse du contexte socio-économique, des opinions du partenariat local concernant la crucialité des thèmes pour la zone, les expériences antérieures quant à la capacité de tirage des interventions.

L'évaluation effectuée a fait voir que, bien que l'hypothèse élaborée par l'évaluateur mène à une allocation financière présentant quelques différences par rapport aux choix formulés par le PC en relation aux divers Objectifs Thématiques, la répartition des ressources élaborée par l'AG et par la Task Force (TF) peut s'estimer globalement adéquate, vu que l'ordre d'importance attribué aux OT est confirmé : le plus important est donc l'OT 5, puis l'OT 6, puis l'OT 3, l'OT 7 et enfin l'OT 8.

La contribution du PC à la Stratégie Europe 2020

L'analyse effectuée dans ce chapitre a essayé de fournir une réponse à la question suivante : jusqu'où le Programme est-il en mesure de contribuer aux objectifs et aux « targets » de la Stratégie Europe 2020 ?

Une première réponse à cette question dérive de la considération de la portée financière du Programme. A titre illustratif, le PC a une dotation ne représentant que 0,8% des ressources FEDER affectées à l'Italie pour l'objectif « Investissements et emploi ». C'est pourquoi il est évident que sa capacité d'avoir des effets sur la réalisation des objectifs d'Europe 2020 est très limitée.

Si l'on néglige l'intensité des effets et que l'on se concentre sur la typologie de contributions potentielles que peut engendrer le PC par rapport aux objectifs d'Europe 2020, il est toutefois possible de considérer que le Programme, en premier lieu, sera en mesure d'influencer positivement sur l'augmentation du taux d'emploi et sur la

réduction du nombre de personnes à risque de pauvreté (bien que l'Objectif thématique 9 n'ait pas été sélectionné par le PC).

D'autre part, il pourra favoriser l'augmentation des investissements dans la recherche et l'innovation, tandis que son efficacité face à la réduction des émissions altérant le climat est peu probable. En effet, à propos de ce dernier objectif, on remarque que, si d'un côté il ressort une contribution positive du PC, liée à la mise en œuvre des interventions prévues dans le cadre de la priorité 7C, destinées à développer une gestion intelligente du trafic et une meilleure logistique, de l'autre côté on relève un potentiel impact négatif, comme conséquence de la mise en œuvre des opérations prévues dans le cadre de la Priorité d'investissement 7B, destinées à favoriser les systèmes de transports multimodaux et de services novateurs pour la mobilité, si, comme il est recommandé par la ÉES, on ne prévoit pas d'actions spéciales d'atténuation.

Analyse de la gouvernance du PC

Comme on l'a anticipé, la tâche des évaluateurs ex ante, comme dernière chose, est de contrôler la capacité administrative et la validité du système de gouvernance identifié pour le Programme. Les analyses effectuées dans ce domaine ont relevé, tout d'abord, que les choix effectués au sujet des organismes responsables de la gestion (Autorité de Gestion, Autorité de Certification Unique et Autorité d'Audit Unique) peuvent être jugés de façon positive, car ils relèvent une continuité avec le passé et répètent donc des conditions déjà estimées correctes dans le cadre du PO transfrontalier 2007-2013. Egalement favorable est l'avis sur les aspects suivants : la nouvelle composition du CDS, qui est plus simple que par le passé, d'après ce qui avait été estimé nécessaire par l'expérience antérieure ; le système de suivi, vu que, bien qu'on ait l'intention d'utiliser le système informatisé réalisé au cours de la programmation 2007-2013, on prévoit d'y apporter les modifications qui s'imposent (on pense notamment à la possibilité de chargement des données pour le suivi physique) qui rendront possible une collecte rapide de données, pour contribuer au processus décisionnel, au rapport de mise en œuvre, à l'évaluation. D'autre part, en ce qui concerne la définition des mesures en vue de la réduction des charges administratives par les bénéficiaires du futur PC, le contrôle effectué a fait voir qu'il conviendrait d'introduire des compléments destinés à spécifier le calendrier lié aux actions, en faveur d'une simplification. Enfin, on fait voir que l'analyse qui a été effectuée permet de formuler un jugement positif également en ce qui concerne l'implication du partenariat : le Programme, conforme au Code de Conduite de Partenariat, a laissé la place à la discussion partenariale en termes d'approfondissement des thématiques du PC, de fréquence des consultations et de modalités adoptées pour la consultation vu que ces dernières ont garanti une plus ample accessibilité et la transparence dans la consultation.